

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-28

Objet : Octroi de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Monsieur Alain GERARD ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est fait appel à Monsieur Rémy STOLTZ, nouveau Trésorier Principal Municipal depuis le 1^{er} mai 2013, pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Dans ce cadre, une indemnité de conseil est octroyée au comptable au taux maximal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Cette indemnité sera calculée par application du tarif prévu dans les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, sans qu'elle puisse excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 actualisé. Ce montant maximum fait l'objet chaque année d'une note de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Les crédits nécessaires à cette indemnité de Conseil seront inscrits chaque année au Budget de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 prévoyant que les Collectivités territoriales peuvent faire appel à leur Receveur pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2008,

CONSIDERANT que Monsieur Rémy STOLTZ, nouveau Trésorier Principal Municipal, accorde à la Municipalité son assistance à compter du 1^{er} mai 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de faire appel à Monsieur Rémy STOLTZ, Trésorier Principal Municipal, pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à compter du 1^{er} mai 2013 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE d'octroyer à Monsieur Rémy STOLTZ l'indemnité prévue dans les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 au taux maximal autorisé.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : Gestion du Personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres catégories de personnels

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ